

Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé 2019-2023

Avenant n° 3 à l'« Annexe 3 – Barème de soutiens »

Modification de l'article 3.2 soutiens financiers pour la collecte séparée (article 2.2 du contrat)

Le présent avenant annule et remplace le tarif A12 de l'article 3.2. Le reste de l'article demeure inchangé. Le Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des Déchets des Eléments d'Ameublement (DEA) proportionnels aux quantités de DEA est déterminé en fonction du taux de remplissage des contenants à l'enlèvement. Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2023.

1. Barème de soutiens 2023 (Soutien A12)

Enlèvement	Tonne (t) des DEA à l'enlèvement du contenant	Tarif						
		Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023		
A.12 Enlèvement conforme au 2.1.2.2 et au 2.1.3.2*	0 ≤ t < 1,0	20 €/t	20 €/t	1 €/t	1 €/t	1 €/t		
	1,0 ≤ t < 1,1			5 €/t	5 €/t			
	1,1 ≤ t < 1,2			8 €/t	8 €/t			
	1,2 ≤ t < 1,3			10 €/t	10 €/t	5 €/t		
	1,3 ≤ t < 1,4			14 €/t	14 €/t	10 €/t		
	1,4 ≤ t < 1,5			16 €/t	16 €/t	14 €/t		
	1,5 ≤ t < 1,6			18 €/t	18 €/t	18 €/t		
	1,6 ≤ t < 1,7			20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t
	1,7 ≤ t < 1,8							
	1,8 ≤ t < 1,9							
	1,9 ≤ t < 2,0							
	2,0 ≤ t < 2,1							
	2,1 ≤ t < 2,2							
	2,2 ≤ t < 2,3							
	2,3 ≤ t < 2,4			21 €/t	21 €/t	21 €/t	21 €/t	
	2,4 ≤ t < 2,5							
	2,5 ≤ t < 2,6							
	2,6 ≤ t < 2,7							
	2,7 ≤ t < 2,8							
2,8 ≤ t < 2,9								
2,9 ≤ t < 3,0								
3,0 ≤ t								
Enlèvement non conforme aux ii et iii 2.1.2.2, signalé par un dysfonctionnement par l'opérateur et validé par Eco-mobilier**		0 €/t	0 €/t	0 €/t	0 €/t	0 €/t		
Enlèvement non conforme au 2.1.3.2 signalé par un dysfonctionnement par la Collectivité (cf. 2.4 de l'annexe 2) et validé par Eco-mobilier***		20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t		

* voir exceptions détaillées au point « 3. Cas particuliers »

** Rappel des critères de conformité :

ii) Le contenu du Contenant ne doit pas faire l'objet d'opération de compaction (notamment les opérations de type packmatage ou rollpackage). Toutefois, Eco-mobilier autorise un régalage du Contenant (action d'égaliser le contenu du Contenant).

iii) Le contenu du Contenant ne doit comporter que des DEA conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet

*** Pour rappel il s'agit du non-respect des délais d'enlèvement. Dans le cas présent, si le tonnage collecté est impacté par le passage anticipé du collecteur et que le dysfonctionnement a été signalé, le soutien sera garanti à 20€ pour la collecte concernée.

Eco-mobilier

50, avenue Daumesnil – 75012 Paris – T. 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)

SAS AU CAPITAL 200 000 EUROS – RCS PARIS 538 495 870 – TVA FR 55538495870 – CODE APE 8299 Z

eco-mobilier.fr

2. Calcul du soutien

Pour chaque semestre civil, le soutien lié au soutien A12 versé par Déchèterie est :

- La somme des soutiens par application du montant unitaire associé (€/tonne) au tonnage constaté pour chaque enlèvement, conformément aux dispositions du tableau ci-avant

OU

- 20€/t collecté (hors enlèvement non conforme au 2.1.2.2 de l'annexe 2 du Contrat territorial pour le mobilier usagé) si et seulement si la moyenne des tonnages de la Déchèterie à l'enlèvement est supérieure ou égale à 2,3 t calculé sur le semestre civil considéré et que la somme des soutiens par application de la règle précédente conduit à un soutien moyen strictement inférieur à 20 €/t.

Eco-mobilier retiendra le montant de soutien le plus élevé.

3. Cas particuliers

3.1. Déchèteries « à plat »

Pour les Déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des Contenants est réalisé par les portes arrière ouvertes (aucun engin présent sur site pour effectuer le chargement par le dessus de la benne), les valeurs indiquées dans chacune des tranches de la colonne « Tonne t de DEA à l'enlèvement du contenant » du tableau ci-avant sont **diminuées de 0,4 tonne/benne**.

3.2. Déchèteries dont le volume de Contenant est $\leq 25m^3$

Pour les déchèteries dont les contraintes techniques imposent la mise en place d'un volume de Contenant inférieur à celui généralement déployé (30m³), inférieur ou égal à 25m³, les valeurs indiquées dans chacune des tranches de la colonne « Tonne t de DEA à l'enlèvement du Contenant » du tableau ci-avant sont **diminuées de 0,4 tonne/benne**.

3.3. Déchèteries expérimentales collecte en flux séparés

Pour les déchèteries expérimentant une collecte du flux DEA en plusieurs flux (flux DEA bois, flux DEA matelas par exemple), le soutien versé à l'enlèvement sera :

- De 20€/t pour les bennes dont la densité est la plus faible (bennes hors DEA Bois ou benne MATELAS)

OU

- Le soutien A12 pour les autres bennes dont la densité est généralement supérieure ou égale à 1,6t (bennes DEA BOIS et bennes HORS MATELAS).

4. Dispositifs d'amortisseurs

Par exception aux disposition précédentes, le soutien versé à l'enlèvement est de 20€/t collectée :

- i) pour les enlèvements effectués la veille d'un jour à circulation réglementée sauf si l'Opérateur a obtenu une autorisation préfectorale les jours règlementés
- ii) pour les Déchèteries dotées d'un Contenant à capot coulissant et dont l'ouverture complète ne permet pas de disposer de plus de 50% de la surface totale d'ouverture du dit contenant, sous réserve du signalement et de la justification du dysfonctionnement
- iii) ainsi que pour les Déchèteries dont le Contenant est installé depuis moins de 12 mois.

5. Méthodologie de révision des montants de soutien

Le comité de concertation des Représentants se réunit en novembre de chaque année N et examine, sur la base des données de collecte de l'année N et des soutiens A12 versés sur les années 2018 à N, le montant du soutien moyen (toutes collectivités). Le comité de concertation des Représentants établit les montants unitaires de soutien par tranche de tonnage de manière à atteindre un soutien moyen (toutes collectivités) sur la période 2018-2023.

Nos responsables régionaux et nos équipes support sont à votre écoute pour vous accompagner.